

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Développement et animation des territoires	265

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional en dates du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2013,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014 relative à l'approbation des orientations stratégiques et financières du programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la ruralité « Accompagner les projets favorisant la mobilité en milieu rural »,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays des Vallées d'Anjou pour un montant d'aide régionale de 5 401 000 €, modifié par voie d'avenant ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2014 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays du Perche Sarthois pour un montant d'aide régionale de 5 549 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 6 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention d'application du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, et son programme d'actions du volet territorial pour la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, modifié par voie d'avenant ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2015 relative à l'approbation de la convention d'application du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, et son programme d'actions du volet territorial pour le Grand Saumurois, modifié par voie d'avenant ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement

des Communes,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour un montant d'aide régionale de 2 439 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, pour un montant de dotation de 1 858 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Baugeois-Vallée, pour un montant de dotation de 2 800 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez, pour un montant de dotation de 1 346 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, pour un montant de dotation de 1 387 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Mayenne Communauté pour un montant de dotation de 2 992 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour un montant de dotation de 2 288 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique pour un montant de dotation de 1 013 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour un montant de dotation de 2 486 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour un montant de dotation de 6 146 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté

d'agglomération de la CARENE pour un montant de dotation de 6 032 000 €,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche Sarthois, pour un montant de dotation de 5 062 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du PETR Pays Vallée du Loir, pour un montant de dotation de 4 382 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Mans, pour un montant de dotation de 1 383 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Mans, pour un montant de dotation de 1 383 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour un montant de dotation de 1 409 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les termes de l'Appel à manifestation d'Intérêt pour l'année 2020 : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

ENTENDU Eric THOUZEAU, Sophie BRINGUY, Barbara MAZIERES, Pascal GANNAT, Emmanuelle BOUCHAUD, Dominique AMIARD, Anne BEAUCHEF, Christophe DOUGE, Pascal GANNAT, Christophe CLERGEAU, Franck LOUVRIER, Roselyne BIENVENU, Roch BRANCOUR, Aykel GARBA, Maurice PERRION, Laurent GERAULT

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) - plan de relance :

Loire-Atlantique

APPROUVE

la modification de la subvention régionale de l'opération « La réalisation du Plan d'Actions Communales des Mobilités Actives » (arrêté N°2019_06597) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Casson inscrite Contrat Territoires-Région 2020 de de la Communauté de communes Erdre et Gesvres de 40 000 € à 44 800 € HT pour une dépense éligible actualisée de 56 000 €.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 106 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Pont Château Saint Gildas des Bois (Loire-Atlantique 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes de Pont Château Saint Gildas des Bois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 1.

APPROUVE

la modification de TTC en HT de l'opération « L'extension de la station de transfert de Guérande » (arrêté N°2018_12725) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique inscrite Contrat Territoires-Région 2020 de de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique sans modification de la subvention régionale.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 136 573 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de la CARENE (Loire-Atlantique 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté d'agglomération de la CARENE comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 2.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 85 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Sud Retz Atlantique (Loire-Atlantique 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes du Sud Retz Atlantique comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 3.

Maine et Loire

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 630 381 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Baugeois Vallée (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Baugeois Vallée comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 4.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 20 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération (Mayenne 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 5.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 20 744 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Mayenne Communauté (Mayenne 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Mayenne Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 6.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 400 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 7.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 175 733 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (Mayenne 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 8.

APPROUVE

la modification de la dépense éligible de l'opération « L'extension du bâtiment SODAFGEO Etanchéité » (arrêté N°2019_15288) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez inscrite Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à 367 190 € HT sans modification de la subvention régionale.

Sarthe

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 467 596 € pour les actions du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 9.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 86 810 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 10.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 17 679 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 11.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 46 432 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Mans (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Mans comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 12.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 130 601 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 13.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 13.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 12 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 14.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 14.

Vendée

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 109 100 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 15.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 15.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 366 655,30 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 16.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 16.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 369 500 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Vie et Boulogne (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 17.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Vie et Boulogne comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 17.

Dans le cadre de l'exécution des Nouveaux contrats régionaux (Ncr) :

Maine et Loire

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale, le changement de bénéficiaire au profit de la Communauté de communes de Baugeois Vallée, ainsi que la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021, de l'arrêté d'attribution 2013_06488, relatif à l'action 9 « Construction d'un atelier relais sur la Zone Artisanale de Noyant-Village », inscrite au Nouveau contrat régional du Pays des Vallées d'Anjou.

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Sarthe

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 27 avril 2023, de la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, relative à l'action n°47 « Aménagement et mise en valeur du parc public » portée par la Commune de Bonnétable (Sarthe - 72) (arrêté n° 2017_04337), inscrite au Nouveau contrat régional 2014-2018 du Pays du Perche sarthois.

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

AFFECTE

une autorisation de programme supplémentaire de 300 000 € à l'opération initiale (2011_08688), afin de poursuivre la mise en œuvre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques.

AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire de 200 000 € à l'opération initiale (2020_01028), afin de poursuivre la mise en œuvre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 738 644 € pour les 31 dossiers, figurant en 2.1 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.1 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Cossé-le-Vivien (Mayenne - 53) au 1er février 2018 pour son projet d'aménagement de la place de la mairie et de la place du champ de foire pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 50 000 € attribuée à la Commission permanente du 13 juillet 2018 (arrêté 2018_08039).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2023 de l'arrêté d'attribution n° 2017_10872 afin de permettre l'achèvement de l'action « travaux d'aménagement d'un espace commercial en centre bourg » portée la Commune du Bignon (Loire-Atlantique - 44).

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 568 936 € pour soutenir treize projets d'investissements scolaires portés par les Communes figurant en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.2 - annexe 1.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2021 de l'arrêté d'attribution n° 2016_07043_00 afin de permettre l'achèvement de l'action « projet d'aménagements de voirie et sécurisation des abords de l'école » portée la Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux (Vendée - 85).

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 16 150 € HT, au lieu de 16 420 € HT, pour les travaux d'isolation et changement des ouvertures extérieures de la cantine - garderie, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Thouarsais Bouildroux (Vendée - 85), par arrêté n° 2021_01748 lors de la Commission permanente du 12 février 2021 pour un montant de subvention de 3 230 €.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Réseau rural régional :

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 55 000 € au titre de l'animation et du pilotage du Réseau Rural Régional.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'appel à manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" - plan de relance :

AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire de 200 000 € à l'opération initiale (2020_01720) afin de poursuivre la mise en œuvre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires ».

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 38 000 € à la Communauté d'agglomération CAP Atlantique pour un montant subventionnable de 76 000 € HT, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, pour la réalisation du projet « le Vélo en commun ».

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 27 520 € à l'association Unis-Cité Pays de la Loire pour un montant subventionnable de 55 039 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour l'acquisition de véhicules électriques pour la réalisation du programme « MOBIL'TERRE 72 » .

APPROUVE

Les termes de la convention entre l'association Unis-Cité Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire, figurant en 2.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention entre l'association Unis-Cité Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire.

APPROUVE

la dérogation à l'article 11 et à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Budget primitif 2018 des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII) – plan de relance :

Loire-Atlantique

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 338 400 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire-Atlantique – 44), au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Erdre et Gesvres comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 1.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 72 900 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Pornic agglomération Pays de Retz (Loire-Atlantique – 44), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération de Pornic agglomération Pays de Retz comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 2.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 205 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Grandlieu Communauté (Loire-Atlantique – 44), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Grandlieu Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 3.

Maine-et-Loire

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 1 103 159 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération Agglomération du Choletais (Maine-et-Loire – 49), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération Agglomération du Choletais comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 4.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 200 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (Maine-et-Loire – 49), au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 5.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 50 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (Mayenne - 53), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 6.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 472 869 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne - 53), au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes des Coëvrons comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 7.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 86 962 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée (Mayenne - 53), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de l'Ernée comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 8.

Sarthe

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 350 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (Sarthe - 72), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 9.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 109 623 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance

Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 10.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les modifications du coût et du montant de la subvention régionale de l'opération « Rénovation de l'extension de l'hôtel communautaire à Ecommoy » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois (Sarthe - 72) (arrêté 2021_02360), votée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois. La dépense éligible est abaissée à 225 478 € HT et la dotation régionale réduite à 56 040 €, ramenant le taux d'intervention régionale à 24,85 %.

Vendée

ATTRIBUE

un montant de subvention de 529 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Vie et Boulogne (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Vie et Boulogne comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 11.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) - plan de relance :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 2 338 278 € pour soutenir 48 projets portés par les Communes tels que figurant en 3.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 3.2 - annexe 1.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes (plan de relance) :

Maine et Loire

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 8 544 € pour le financement de l'étude portée par la Commune de Mauges-sur -Loire (Maine-et-Loire) sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation des centres bourgs, pour un montant subventionnable de 28 480 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondante.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique - 44) au 15 octobre 2018 pour la création d'un cœur de bourg apaisé et sécurisé pour les piétons (tranche 2) pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 150 000 € attribuée à la Commission permanente du 5 avril 2019 (arrêté 2019_04298).

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Chemillé-en-Anjou (Maine-et-Loire - 49) au 1er octobre 2018 pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de l'OPAH sur la commune pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 15 000 € attribuée à la Commission permanente du 5 avril 2019 (arrêté 2020_02101).

Dans le cadre des Petites Villes Demain :

APPROUVE

la convention d'adhésion type « Petites Villes Demain » tel que figurant en 3.5 - annexe 1

AUTORISE

la Présidente à signer la convention d'adhésion type en tant que partenaire

Divers :

Dans le cadre du Soutien renouvelé et renforcé aux agences d'urbanisme :

APPROUVE

les conventions bilatérales triennale 2021-2023 pour les trois agences d'urbanisme, AURA, AURAN et ADDRN, figurant en 5.1 - annexes 1 à 3.

AUTORISE

la Présidente à signer lesdites conventions (5.1 - annexe 1 à 3).

APPROUVE

l'inscription au budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 15 000 € en autorisation d'engagement et de 15 000 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme 265 "Développement et animation des territoires"

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 40 000 € à l'AURA pour la participation à son programme d'activités 2021.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 40 000 € à l'AURAN pour la participation à son programme

d'activités 2021.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 40 000 € à l'ADDRN pour la participation à son programme d'activités 2021.

AFFECTE

un montant total de 120 000 € d'autorisations d'engagement, pour mener les programmes partenariaux 2021 de chacune des trois agences d'urbanisme AURA, AURAN et ADDRN, pour l'année 2021.

Dans le cadre du Dispositif reconquête des friches :

APPROUVE

le règlement d'intervention du dispositif « reconquête des friches » figurant en 5.2 - annexe 1.

Dans le cadre des Territoires d'Industrie :

APPROUVE

le contrat Territoire d'Industrie Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire / Communauté de communes Estuaire et Sillon tel que figurant en 5.3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit contrat Territoire d'Industrie Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire / Communauté de communes Estuaire et Sillon en tant que partenaire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs